

DELIBERATION N° 80/45 : AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DE LA SCI BELLEVUE PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier du Crédit Immobilier de Meurthe et Moselle, en date du 20 Février 1980, par lequel celui-ci se propose de verser à la Commune une somme de 30 000 F en contrepartie de laquelle la Commune assurera l'aménagement des espaces verts de la S.C.I. BELLEVUE.

Monsieur REINSTADLER précise que cette somme pourra être versée par le Crédit Immobilier de Meurthe et Moselle dès la signature de la convention relative à cet aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer une convention avec le Crédit Immobilier de Meurthe et Moselle, en vue de l'aménagement des espaces verts de la S.C.I. BELLEVUE par la Commune de LUDRES, en contrepartie d'une somme de 30 000 F 00.